



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6566/14

(OR. en)

PRESSE 74  
PR CO 6

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3294<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 18 février 2014

Président **M. Ioannis Stournaras**  
Ministre des finances de la Grèce

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

6566/14

1  
FR

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a confirmé un accord intervenu avec le Parlement européen sur une refonte des règles existantes concernant les **systèmes de garantie des dépôts (SGD)**. Le projet de directive, qui maintient le niveau de garantie à 100 000 euros par dépôt, harmonise le cadre régissant les SGD dans l'ensemble de l'UE et renforce la protection des déposants en simplifiant les modalités relatives à la garantie et au remboursement.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur l'**examen annuel de la croissance** réalisé par la Commission, confirmant les grandes priorités définies pour 2014, qui sont identiques à celles arrêtées l'année dernière. Le Conseil a relevé que, malgré les récentes améliorations, la reprise demeure fragile. L'héritage de la crise, les niveaux élevés de chômage et la fragmentation persistante du secteur financier devraient continuer à peser sur la croissance économique.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur les **déséquilibres macroéconomiques**, dans lesquelles il a salué les progrès réalisés par les États membres dans la correction de leurs déséquilibres tant extérieurs qu'intérieurs. De nouveaux progrès sont toutefois nécessaires pour pouvoir corriger les déséquilibres qui sont préoccupants pour la viabilité des finances publiques. La Commission devrait publier une analyse approfondie de la situation dans seize États membres.*

*Le Conseil a adopté une recommandation adressée au Parlement européen concernant la décharge à donner pour l'exécution du **budget général de l'UE** pour l'exercice 2012, ainsi que des conclusions fixant les priorités pour les négociations avec le Parlement européen concernant le budget pour 2015.*

*Le Conseil a reporté au 1<sup>er</sup> août 2014 la date butoir de la migration vers les virements et prélèvements exécutés selon les normes **SEPA** (espace unique de paiements en euros), ce qui permettra de prolonger, à titre exceptionnel et de façon temporaire, l'utilisation des normes existantes parallèlement au système SEPA, de manière à pouvoir atteindre le niveau requis de migration tout en limitant au maximum les perturbations.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>5</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE.....	7
DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES .....	12
PRÉPARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G20.....	15
BUDGET DE L'UE.....	16
SURVEILLANCE BANCAIRE - MÉCANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE.....	18
RÉSOLUTION DES DÉFAILLANCES BANCAIRES – MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE .....	19
DIVERS .....	22
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL .....	23

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Systèmes de garantie des dépôts.....	24
– SEPA - espace unique de paiements en euros .....	24
– Portugal - programme d'ajustement économique .....	24
– Exigences de fonds propres applicables aux banques .....	25
– Fonds spéculatifs .....	25

#### *COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

– Accord de partenariat ACP-UE .....	25
--------------------------------------	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*ÉLARGISSEMENT*

- Ancienne République yougoslave de Macédoine - Accord de stabilisation et d'association..... 25

*PÊCHE*

- Accord de partenariat UE/Mauritanie dans le secteur de la pêche ..... 26

*NOMINATIONS*

- Comité des régions ..... 26

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Koen GEENS

Ministre des finances, chargé de la fonction publique

### Bulgarie:

M. Dimitar TZANTCHEV

Représentant permanent

### République tchèque:

M. Radek URBAN

Vice-ministre des finances

### Danemark:

M<sup>me</sup> Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

### Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre fédéral des finances

### Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

### Irlande:

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

### Grèce:

M. Ioannis STOURNARAS

Ministre des finances

### Espagne:

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

### France:

M. Pierre MOSCOVICI

Ministre de l'économie et des finances

### Croatie:

Mr Slavko LINIĆ

Ministre des finances

### Italie:

M. Fabrizio SACCOMANNI

Ministre de l'économie et des finances

### Chypre:

M. Kornelios KORNELIOU

Représentant permanent

### Lettonie:

M. Andris VILKS

Ministre des finances

### Lituanie:

M. Rimantas ŠADŽIUS

Ministre des finances

### Luxembourg:

M. Pierre GRAMEGNA

Ministre des finances

### Hongrie:

M. Gábor ORBÁN

Secrétaire d'État chargé de l'économie nationale

### Malte:

M. Edward SCICLUNA

Ministre des finances

### Pays-Bas:

M. Jeroen DIJSSELBLOEM

Ministre des finances

### Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

### Pologne:

M. Jacek DOMINIK

Sous-secrétaire d'État au ministère des finances

### Portugal:

M<sup>me</sup> Maria LUÍS ALBUQUERQUE

Ministre des finances

### Roumanie:

M. Liviu VOINEA

Ministre délégué, chargé du budget

**Slovénie:**

M. Uroš ČUFER

Ministre des finances

**Slovaquie:**

M. Peter KAŽIMÍR

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Finlande:**M<sup>me</sup> Jutta URPILAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

M. Ivan ROGERS

Représentant permanent

**Commission:**

M. Olli REHN

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

**Autres participants:**

M. Vitor CONSTÂNCIO

Vice-président de la Banque centrale européenne

M. Werner HOYER

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Hans VIJLBRIEF

Président du Comité de politique économique

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

**"I LE SEMESTRE EUROPÉEN 2014**

1. **ACCUEILLE** favorablement l'examen annuel de la croissance 2014 réalisé par la Commission, qui fait le bilan de la situation économique et sociale en Europe, définit les grandes priorités politiques de l'UE et de ses États membres et constitue le point de départ du Semestre européen 2014; et **RAPPELLE** les conclusions du Conseil européen de décembre 2013 concernant les principaux domaines sur lesquels devrait porter la coordination des politiques et réformes économiques;
2. **SOUSCRIT DANS UNE LARGE MESURE** à l'analyse que fait la Commission de la situation économique et des défis à relever à cet égard dans l'UE. Ces dernières années, l'UE et ses États membres ont accompli des progrès significatifs dans de nombreux domaines d'action, et des signes de reprise économique encourageants commencent maintenant à se manifester. Toutefois, malgré les récentes améliorations, la reprise demeure fragile et l'héritage de la crise, les niveaux de chômage élevés et la fragmentation persistante des systèmes financiers, impératifs de réduction de l'endettement qui subsistent dans les secteurs tant public que privé, et la restructuration et l'adaptation sectorielles nécessaires, continueront vraisemblablement de peser sur la croissance. Si l'on n'y remédie pas, ces facteurs affaibliront significativement le potentiel de croissance de l'Europe, ce qui rendra d'autant plus difficile la réalisation des objectifs sociétaux;
3. dans ce contexte, **INSISTE** sur la nécessité de préserver la compétitivité des économies de l'UE à l'égard du reste du monde; **SOULIGNE** qu'il importe de poursuivre avec détermination et ambition la mise en œuvre des politiques décidées d'un commun accord au niveau de l'UE ainsi que des engagements en matière de réforme énoncés dans les programmes nationaux de réforme et répertoriés dans les recommandations par pays, et d'assurer à cet égard un suivi attentif; **APPROUVE** les cinq grands domaines d'action prioritaires présentés par la Commission, sur lesquels les efforts des États membres et de l'UE devraient être axés en 2014.

Ces priorités sont identiques à celles définies pour 2013 et assurent la continuité politique requise. Les efforts devraient avoir pour objectif en particulier d'assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance et la viabilité à long terme des finances publiques, de rétablir l'activité de prêt à l'économie, et de promouvoir une croissance durable et inclusive, ainsi que l'emploi et la compétitivité, tout en faisant face aux retombées sociales de la crise.

II ORIENTATIONS DES POLITIQUES BUDGÉTAIRES ET MACROÉCONOMIQUES  
Travailler à un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance et assurer la viabilité à long terme des finances publiques

4. SALUE les progrès considérables qui ont été réalisés en matière d'assainissement budgétaire et CONSTATE que les niveaux d'endettement globaux de l'UE et de la zone euro devraient culminer en 2014 et commencer à diminuer en 2015. Par ailleurs, l'effort budgétaire global prévu dans l'UE devrait pouvoir s'atténuer en 2014, par rapport à 1 % en moyenne durant la période 2011-2013;
5. RECONNAÎT que, parallèlement, les niveaux de l'endettement public dans la plupart des États membres demeurent élevés et continuent d'augmenter; SOULIGNE par conséquent qu'il est essentiel que tous les États membres poursuivent la stratégie d'assainissement budgétaire différencié propice à la croissance définie d'un commun accord afin d'assurer la viabilité des finances publiques, et INSISTE pour que les États membres continuent de mettre en œuvre leurs politiques budgétaires en conformité avec le Pacte de stabilité et de croissance, de manière à permettre aux stabilisateurs automatiques de fonctionner sur la base de la trajectoire d'ajustement structurel convenue, tout en veillant à la viabilité à long terme des finances publiques. Ces politiques devraient être ancrées dans des cadres de gouvernance nationale efficaces afin de renforcer la confiance;
6. RAPPELLE l'engagement pris par les États membres de la zone euro le 22 novembre de s'attaquer aux risques répertoriés par la Commission dans ses avis sur les projets de plans budgétaires pour 2014; et INVITE ces derniers à continuer de suivre de près la situation budgétaire globale de la zone euro, sur la base des prévisions économiques de la Commission;
7. SOULIGNE qu'il faudrait prêter davantage attention à la qualité et à la composition des programmes d'assainissement budgétaire ainsi qu'à l'influence de la politique budgétaire sur la croissance, en veillant à mettre en place un ensemble approprié de mesures concernant les recettes et les dépenses, y compris en faisant en sorte que les systèmes fiscaux favorisent la compétitivité, l'activité économique, la création d'emplois et l'employabilité en déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail, en assurant une utilisation plus rationnelle des dépenses publiques et la modernisation des administrations publiques, et en donnant la priorité aux dépenses publiques visant à renforcer le potentiel de croissance;

Rétablir l'activité de prêt à l'économie

8. SOULIGNE qu'afin de soutenir l'activité productive et la reprise économique, il est essentiel d'assurer la stabilité financière, ce qui suppose de disposer d'un secteur bancaire sain, et de rétablir l'activité de prêt à l'économie;

9. CONFIRME que les signes d'amélioration de la situation financière détectés l'année dernière sont devenus plus tangibles et que les marchés financiers ont gagné en solidité. Tous les risques ne sont toutefois pas écartés, les conditions de prêt aux entreprises ne sont pas encore normalisées, la fragmentation des marchés financiers demeure élevée et les PME, en particulier, continuent d'éprouver des difficultés de financement dans certaines régions de l'UE. Certes, des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne la restructuration des banques et l'amélioration de la régulation et de la surveillance du secteur bancaire, mais des efforts supplémentaires doivent être consentis afin de mener à bien le redressement des bilans des banques, le cas échéant, le plus rapidement possible et de faire en sorte que le secteur bancaire, qui joue un rôle dominant en matière d'intermédiation financière en Europe, fonctionne correctement pour ce qui est de financer l'activité productive et qu'il soutienne efficacement la reprise économique;
10. EST CONVAINCU que les examens de la qualité des actifs et les tests de résistance à venir donneront les assurances nécessaires à cet égard et que la mise en place d'une union bancaire pleine et entière, conjuguée à la poursuite des réformes du secteur financier, contribuera à assurer le bon fonctionnement des marchés financiers, à réduire encore la fragmentation des marchés et à assurer l'intégrité du marché intérieur;
11. SOULIGNE que, dans le même temps, il conviendrait de donner la priorité à l'élaboration de solutions de rechange au financement bancaire en Europe; RAPPELLE sa décision d'avril 2013 de créer à cette fin un groupe d'experts de haut niveau et SALUE le rapport dudit groupe de novembre 2013 ainsi que les recommandations qu'il contient, éléments qui alimenteront la réflexion et les initiatives futures au niveau de l'UE et au niveau national, selon qu'il conviendra;
12. RAPPELLE que des mesures spécifiques (tant sur le plan législatif qu'au niveau des fonds structurels) ont été et sont encore prises à l'échelon de l'UE pour faciliter l'accès des PME au financement, en plus de nombreuses mesures nationales; et SOULIGNE qu'il faut assurer un suivi attentif des niveaux d'endettement du secteur privé et des risques financiers qui y sont liés dans un certain nombre de pays;

Promouvoir une croissance durable et la compétitivité et s'attaquer au chômage

13. RAPPELLE que l'assainissement budgétaire et le rétablissement de l'activité de prêt à l'économie doivent aller de pair avec des réformes structurelles bien conçues visant à promouvoir une croissance durable et l'emploi, la compétitivité et une correction durable des déséquilibres macroéconomiques grâce à une augmentation de la productivité et à un renforcement de la capacité d'ajustement des économies des États membres; et SOULIGNE qu'une coordination renforcée des réformes au niveau des États membres et de l'UE pourrait produire des effets de synergie utiles tant en termes économiques qu'en termes de dynamique politique facilitant le processus de réforme, dans le droit fil des mesures prises récemment pour améliorer le processus du Semestre européen et la gouvernance économique de l'UE;

14. SOULIGNE qu'il conviendrait de donner la priorité à la mise en œuvre de réformes structurelles qui soient de nature à encourager l'investissement durable indispensable et au renforcement du marché intérieur, notamment grâce aux réformes favorisant la compétitivité et la concurrence sur les marchés des produits et des services, y compris une concurrence accrue et un renforcement des investissements en infrastructure dans les industries de réseau, ainsi qu'à une mise en œuvre plus rapide de la directive relative aux services et à une libéralisation ambitieuse du secteur des services, y compris les professions réglementées, par la suppression des obstacles injustifiés; à cet égard, SALUE le rapport 2014 sur le marché unique<sup>1</sup> établi par la Commission, qui met l'accent sur les secteurs clés du marché unique qui présentent le plus fort potentiel de croissance;
15. SOULIGNE qu'il importe d'accorder toute l'attention requise à l'environnement général des entreprises et de le simplifier, en éliminant les charges réglementaires et administratives injustifiées qui pèsent sur les entreprises et en améliorant la qualité de la législation à tous les niveaux de pouvoir, y compris par des analyses d'impact approfondies, une mise en œuvre efficace et une évaluation ex post; sans oublier la mise en œuvre rapide du programme REFIT (réglementation bien affûtée) et INSISTE sur l'importance que revêtent des administrations publiques efficaces en vue de soutenir les stratégies de croissance, ce qui met en lumière la nécessité de poursuivre les efforts de modernisation et d'assurer une offre de services interopérables et conviviaux, y compris les outils administratifs en ligne, sans compter que la qualité du système judiciaire constitue un facteur important dans les décisions d'investissement. Le renforcement des moyens administratifs devrait également se traduire par une utilisation plus efficace et un déploiement plus rapide des fonds structurels de l'UE;
16. en vue d'inscrire la reprise dans la durée, SOULIGNE que les États membres devraient s'attacher à définir des conditions-cadres appropriées pour une croissance forte, intelligente, durable et inclusive à plus long terme également, ce qui suppose aussi de renforcer le marché unique numérique, en mettant l'accent sur les conditions qui encouragent l'innovation, y compris l'esprit d'entreprise, les nouvelles technologies et les investissements publics et privés dans la R&D, qui améliorent les performances des systèmes d'éducation et de formation et le niveau général des compétences, et qui exploitent le potentiel d'une économie durable de manière à renforcer à la fois l'efficacité globale des ressources et la protection de l'environnement;
17. SOULIGNE qu'en dépit des progrès réalisés récemment, les pays confrontés à un déficit de leur balance courante et les pays ayant une dette extérieure élevée devraient poursuivre leurs efforts pour améliorer la compétitivité et réduire durablement le déficit de leur balance courante; et FAIT VALOIR à nouveau que le fait de remédier aux défaillances du marché et de répondre aux besoins en matière de réforme structurelle dans les pays en excédent contribuerait au rééquilibrage dans la zone euro et à soutenir la demande globale, mais RAPPELLE que, contrairement aux déficits importants et durables de la balance courante, les excédents importants et durables de la balance courante ne suscitent pas d'inquiétudes quant à une incidence éventuelle de la soutenabilité de la dette extérieure ou de la capacité de financement sur le bon fonctionnement de la zone euro. Des mesures visant à améliorer le fonctionnement de secteurs spécifiques tels que celui des services, de l'intermédiation financière et d'autres biens non commercialisables devraient être envisagées dans tous les États membres.

---

<sup>1</sup> Un marché unique pour la croissance et pour l'emploi: une analyse des progrès réalisés et des obstacles restants entre les États membres – Contribution à l'examen annuel de la croissance 2014.

Tout en respectant le rôle des partenaires sociaux et des systèmes nationaux d'établissement des salaires, il convient de surveiller les cadres de fixation des salaires et, le cas échéant, de les réformer, afin d'accroître la flexibilité et de s'assurer qu'ils tiennent compte de l'évolution de la productivité et contribuent ainsi à rétablir et à préserver la compétitivité, ainsi qu'à réduire les déséquilibres au sein de la zone euro. En outre, il conviendrait de réexaminer les mécanismes d'indexation et, le cas échéant, le niveau des salaires minimum devrait être établi en fonction du juste équilibre entre encouragement de la création d'emplois et suffisance des revenus;

18. en vue de remédier durablement au taux de chômage élevé, d'accroître la participation au marché du travail et de réduire les risques d'exclusion de celui-ci, SOULIGNE que les réformes devraient viser à rendre les marchés du travail plus inclusifs, plus flexibles et plus dynamiques, et à créer ainsi les conditions d'une reprise génératrice d'emplois et à améliorer l'employabilité. Une attention particulière devrait être accordée aux groupes sous-représentés, durement touchés ou autres groupes vulnérables, notamment les jeunes. Il convient d'envisager l'adoption de mesures bien ciblées offrant un bon rapport coût-efficacité et destinées à favoriser l'embauche de groupes durement touchés, afin de limiter les risques de chômage de longue durée et d'abandon du marché du travail, y compris par l'éducation et la formation tout au long de la vie et la formation professionnelle et au moyen d'autres politiques actives du marché du travail offrant un bon rapport coût-efficacité. Priorité devrait également être donnée aux mécanismes d'intervention précoce destinés à réduire le chômage des jeunes, y compris par la mise en œuvre pleine et entière de la garantie pour la jeunesse. L'accès aux services de garde d'enfants et d'accueil des personnes âgées est également déterminant pour la participation des femmes au marché du travail."

## DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES

Le Conseil a procédé à un échange de vues et a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil:

1. SALUE le troisième rapport de la Commission sur le mécanisme d'alerte (RMA), qui constitue le point de départ de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) dans le contexte du Semestre européen de 2014; SE FÉLICITE des nouveaux progrès réalisés par les États membres dans la correction de leurs déséquilibres extérieurs et intérieurs, en particulier en ce qui concerne les déficits courants, la compétitivité, les déficits budgétaires et les secteurs financiers, contribuant ainsi au rééquilibrage qui s'opère dans l'UE et au sein de la zone euro; RECONNAÎT, toutefois, que des difficultés majeures doivent encore être surmontées et que d'autres progrès sont nécessaires pour pouvoir corriger les déséquilibres: les niveaux élevés de l'endettement public et privé ainsi que les niveaux élevés de la dette extérieure, notamment, sont préoccupants pour la viabilité des finances publiques. La compétitivité-prix et hors prix doit aussi continuer à progresser dans plusieurs États membres. Parallèlement, les excédents élevés des comptes courants dans quelques États membres doivent être examinés de plus près: leur présence, jointe à la réduction des déficits courants dans d'autres États membres, signifie que la zone euro est passée d'une position extérieure en équilibre à un excédent du compte courant de plus de 2 % du PIB;
2. NOTE que la Commission a sélectionné les États membres qui pourraient faire l'objet d'une analyse plus fouillée dans le cadre des bilans approfondis, exercice pouvant servir à recenser les éventuels déséquilibres et déséquilibres excessifs; EST CONSCIENT de la nécessité d'analyser de manière plus approfondie l'évolution récente de la situation dans les États membres ayant déjà fait l'objet d'un bilan ces dernières années, afin d'évaluer la persistance des déséquilibres, les risques qui y sont associés et les progrès accomplis pour corriger ces déséquilibres, en tenant compte de la mise en œuvre des mesures adéquates, notamment celles qui avaient été recommandées précédemment;
3. SE FÉLICITE que la Commission compte publier les bilans approfondis pour 2014 en temps utile (début mars), dans le but de faciliter la discussion multilatérale sur leurs conclusions et le suivi procédural suggéré et d'offrir aux États membres la possibilité de prendre en compte ces conclusions dans leurs programmes nationaux de réforme (PNR) et leurs programmes de stabilité ou de convergence, ainsi que de permettre un recensement précis des éléments relatifs à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) dans les recommandations par pays, dans le contexte du Semestre européen; SOULIGNE qu'il est nécessaire, pour que la procédure soit ciblée et pleinement efficace, de se concentrer sur les principaux défis, y compris, le cas échéant, l'application du volet correctif de la PDM, tout en établissant une distinction claire entre les États membres, en fonction des types de problèmes et des différents degrés de risque qui y sont associés, et de l'urgence à les résoudre pour éviter des suites dommageables;

4. **INSISTE** sur le fait que, comme lors des précédents cycles de la PDM, les bilans approfondis devraient comprendre un examen minutieux des sources des déséquilibres macroéconomiques dans l'État membre considéré, en tenant dûment compte des conditions économiques propres à chaque pays et d'un large ensemble d'instruments d'analyse, ainsi que des indicateurs les plus récents et de données qualitatives à caractère national, de manière à étudier dans le détail et de manière cohérente les causes sous-jacentes des évolutions observées; **DEMANDE** à la Commission de prêter attention tout particulièrement aux effets externes éventuels des politiques économiques et des déséquilibres dans les États membres considérés; **INVITE** les États membres et la Commission à coopérer ainsi qu'à fournir et à échanger toutes les informations utiles et les plus récentes; **ESTIME** opportun d'examiner si, dans certains États membres, de nouveaux problèmes ont pu émerger, si des progrès satisfaisants y ont été accomplis et si les déséquilibres y ont été corrigés;
5. Si les pays faisant l'objet d'un programme ne sont pas évalués dans le cadre de la PDM, dans la mesure où ils sont soumis à une surveillance renforcée, **SOULIGNE** que ces pays doivent maintenir, dans le cadre de leurs programmes d'ajustement, les progrès notables déjà accomplis grâce aux réformes visant à corriger leurs déséquilibres importants. Étant donné que le programme d'ajustement économique de l'Irlande a été mené à bonne fin, **CONSIDÈRE** que ce pays devrait maintenant être pleinement intégré dans le cadre du Semestre européen, y compris la PDM, et **INVITE** la Commission à envisager de procéder également à un bilan approfondi pour l'Irlande; **ESTIME** en outre qu'il conviendrait de faire de même à l'égard d'autre pays faisant l'objet d'un programme une fois que leurs programmes d'ajustement économique ont été menés à bonne fin;
6. **PREND ACTE** des modifications techniques apportées par la Commission aux indicateurs utilisés dans le tableau de bord et aux indicateurs auxiliaires; **ESTIME** que la série d'indicateurs macroéconomiques actuellement utilisée dans le tableau de bord couvre les dimensions les plus importantes des déséquilibres macroéconomiques et de l'évolution de la compétitivité; **MET EN EXERGUE** la nécessité de poursuivre les travaux techniques visant à améliorer et à affiner davantage la pertinence du tableau de bord ainsi que les cadres et instruments d'analyse de l'évolution de la situation ainsi que des facteurs qui déclenchent les déséquilibres et permettent de les corriger, et la nécessité de renforcer la transparence générale de la PDM; **NOTE** que, conformément au règlement 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, la Commission procèdera à un réexamen plus général et fera rapport sur l'application de la PDM d'ici décembre 2014; **INVITE** la Commission à associer largement et en temps utile le Comité de politique économique à ce processus de réexamen;

7. PREND NOTE de la décision de la Commission d'inclure des indicateurs sociaux auxiliaires dans le RMA et d'inclure une analyse de la situation de l'emploi et des aspects sociaux dans les bilans approfondis; SOULIGNE que ces indicateurs sociaux auxiliaires auront pour seul but de permettre d'appréhender de manière plus globale l'évolution des situations sociales, que la nature de la procédure devrait être préservée ainsi que la transparence et la cohérence de tous les indicateurs existants; à cet effet, de nouvelles discussions techniques devront avoir lieu avec les États membres afin d'examiner cette série d'indicateurs sociaux auxiliaires et l'utilisation qui doit en être faite; PREND NOTE également des conclusions du Conseil européen de décembre selon lesquelles les autres mesures visant à renforcer la dimension sociale dans la zone euro revêtent un caractère facultatif pour les États membres qui n'ont pas adopté la monnaie unique et seront pleinement compatibles avec le marché unique à tous les égards;
8. Enfin, INVITE les États membres à s'attaquer de façon ambitieuse et concrète, dans leurs prochains programmes nationaux de réforme et programmes de stabilité ou de convergence, aux problèmes recensés dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques."

## **PRÉPARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G20**

Le Conseil a approuvé le mandat de l'UE en vue de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui se tiendra à Sydney les 22 et 23 février.

Le mandat constitue, pour les représentants de l'UE et les États membres qui participent au G20, une position commune sur les différents sujets à examiner. La réunion portera sur l'économie mondiale, les investissements et les infrastructures, la croissance économique, la réforme du FMI, la réglementation financière et la fiscalité.

## **BUDGET DE L'UE**

### Décharge pour 2012

Le Conseil a adopté à l'intention du Parlement européen une recommandation concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'UE pour l'exercice 2012 (doc. [5848/14 ADD 1](#)).

Cette recommandation a été élaborée sur la base du rapport annuel de la Cour des comptes<sup>1</sup>.

Le Conseil a rappelé l'importance qu'il attache à la bonne gestion financière des fonds de l'UE et sa détermination quant à l'obtention de résultats positifs. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que le budget de l'UE continue d'être affecté par un taux d'erreur supérieur au seuil de signification de 2 %. Toutefois, il a également noté que le taux d'erreur en 2012 était inférieur à celui des années antérieures à 2009.

En ce qui concerne les fonds dont la Commission et les États membres partagent la gestion, le Conseil a noté que, selon les conclusions de la Cour des comptes, pour une grande partie des opérations entachées d'erreurs, les autorités nationales disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger les erreurs concernées. Il a invité la Commission à fournir aux États membres des orientations qui leur permettent de rendre leurs structures administratives et de contrôle plus efficaces. Pour ce qui est des fonds directement gérés par la Commission, il a pris acte de ce que l'augmentation du taux d'erreur était essentiellement due à l'harmonisation de la méthode d'échantillonnage de la Cour.

Le Conseil a demandé à la Commission et aux États membres d'assumer pleinement leurs responsabilités dans le cadre de l'exécution du budget, afin de rassurer les citoyens et les contribuables européens quant à l'utilisation responsable et justifiable des fonds de l'UE. Selon lui, le nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE et le nouveau règlement financier sont l'occasion de réaliser des progrès majeurs en matière de simplification et donc de réduire le risque d'erreur.

Certaines délégations ont souligné qu'il importe que les États membres se chargent pleinement de mettre en place des contrôles effectifs et efficaces concernant la gestion des fonds de l'UE au niveau national (doc. [5848/1/14 REV 1](#)).

Conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la recommandation du Conseil sert de base pour la décision du Parlement européen donnant décharge à la Commission.

---

<sup>1</sup> [http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/PRAR12/a13\\_36.fr.pdf](http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/PRAR12/a13_36.fr.pdf)

Le Conseil a également adopté des recommandations concernant la décharge à donner aux directeurs des trente et une agences de l'UE, des six agences exécutives de l'UE et des sept entreprises communes sur l'exécution de leurs budgets 2012 (doc. [5849/14 ADD 1](#) + [5850/14 ADD 1](#) + [5851/14 ADD 1](#)).

Conformément à la procédure de décharge budgétaire de l'UE, les recommandations concernant la décharge vont à présent être soumises au Parlement européen. Le président du Conseil devrait les présenter à la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen le 20 février.

### Orientations pour 2015

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il définit ses priorités pour le budget général de l'UE pour 2015.

Ces conclusions figurent dans le document [5852/14](#). Elles guideront la présidence dans le cadre des négociations à mener avec le Parlement européen en ce qui concerne le budget de 2015.

Le budget de 2015 sera le deuxième de la période de programmation financière 2014-2020 de l'UE. Dans les conclusions, l'accent est mis sur la nécessité de maintenir la discipline budgétaire à tous les niveaux, étant donné que, malgré une amélioration des perspectives économiques, de nombreux États membres continuent de faire face à de sévères restrictions budgétaires. Il y est jugé nécessaire de trouver un équilibre entre assainissement budgétaire et investissements afin de stimuler la croissance. Cet équilibre pourra être atteint en hiérarchisant les objectifs et en affectant les moyens nécessaires aux mesures qui concourent le mieux à la réalisation de ces objectifs.

Selon le Conseil, le niveau des crédits d'engagement et des crédits de paiement devrait être rigoureusement maîtrisé dans le budget de l'UE de l'année prochaine, en tenant compte des besoins réels. Parallèlement à cela, le budget de 2015 devrait prévoir les ressources nécessaires pour respecter les engagements déjà pris et pour mettre en œuvre les priorités politiques de l'UE pour 2015. La Commission est invitée à tout mettre en œuvre afin d'exécuter le budget conformément aux dotations fixées dans le budget annuel et à limiter au strict minimum le recours aux budgets rectificatifs. Dans les conclusions, le Conseil se déclare également préoccupé par le volume des engagements restant à liquider ("RAL"), qui s'élevaient à 221,6 milliards d'euros à la fin de 2013.

## **SURVEILLANCE BANCAIRE - MÉCANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE**

Sous "Divers", le Conseil a pris note de la présentation, par la Banque centrale européenne, de son premier rapport trimestriel concernant la mise en œuvre du mécanisme de surveillance unique du secteur bancaire ([6237/14](#)).

Les règlements établissant le mécanisme de surveillance unique (MSU) ont été adoptés le 15 octobre et sont entrés en vigueur le 3 novembre. Le premier rapport trimestriel de la BCE ne couvre pas seulement la période de trois mois allant jusqu'au 3 février mais aussi les travaux préparatoires menés depuis le sommet de la zone euro qui s'est tenu en juin 2012.

M<sup>me</sup> Danièle Nouy, la toute première présidente du conseil de surveillance de la BCE, est entrée en fonction le 27 janvier, à la suite de sa nomination pour un mandat de cinq ans. Le conseil de surveillance a tenu sa première réunion le 30 janvier. M<sup>me</sup> Sabine Lautenschläger, récemment nommée au directoire de la BCE, a été nommée vice-présidente du conseil de surveillance le 11 février.

La BCE procède actuellement à une évaluation complète des banques dont elle assurera la surveillance directe en vertu du MSU.

## **RÉSOLUTION DES DÉFAILLANCES BANCAIRES – MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE**

Le Conseil a examiné les éventuels ajustements à apporter à son orientation générale sur la mise en place d'un Mécanisme de résolution unique (MRU) pour les banques, en vue de donner à la présidence une plus grande marge de manœuvre lors des négociations qu'elle mènera prochainement dans le cadre du trilogue avec le Parlement européen.

Le Conseil a réaffirmé, au sujet de ce mécanisme, qu'il était fermement déterminé à parvenir à un accord acceptable pour toutes les parties dans les délais fixés par le Conseil européen et à permettre au Parlement européen de se prononcer avant la fin de la législature actuelle.

Selon la présidence, il est ressorti de la discussion que les ministres sont conscients de la nécessité de consentir à des compromis et de faire preuve de souplesse à l'égard de la position du Parlement. Tout en s'en tenant aux éléments essentiels de l'orientation générale approuvée en décembre, les ministres ont admis qu'il était nécessaire d'accorder une certaine marge de manœuvre à la présidence pour mener une réflexion afin de déterminer les solutions susceptibles de conduire à un accord.

La présidence estime que cette réflexion devrait s'articuler autour des points suivants:

- définir le rôle de la session plénière du conseil de résolution unique;
- réexaminer les seuils concernant la participation de la plénière et les modalités de vote, en particulier durant la phase transitoire initiale du Fonds de résolution unique (FRU), l'objectif étant de parvenir à une solution équilibrée pour le recours à ce Fonds;
- mieux définir, le cas échéant, le rôle du Conseil afin de limiter son pouvoir discrétionnaire et les motifs lui permettant de formuler des objections à l'égard des décisions du conseil de résolution unique; simplifier le processus de prise de décision et, si possible, le raccourcir;
- mieux encadrer la surveillance que le conseil de résolution unique exercera sur les autorités nationales de résolution;
- prévoir que la Banque centrale européenne jouera un rôle central pour ce qui est de déterminer si un établissement bancaire est défaillant ou est susceptible de le devenir, tout en partant du principe que le conseil de résolution unique devrait, en dernier ressort, conserver la possibilité d'influer également, de manière effective, sur cette fonction;
- convenir que le fait que la résolution des défaillances bancaires repose avant tout sur le principe directeur d'un renflouement interne (bail-in) et non d'un renflouement par les États (bail-out).

La présidence a également pris acte des demandes de nombreux ministres d'accélérer la mutualisation des contributions nationales au Fonds de résolution unique. Toutefois des divergences se sont fait jour sur la manière d'y parvenir, certains ministres estimant que cette question doit être examinée en liaison avec l'avancement de la date d'achèvement du Fonds. La présidence étudiera les autres solutions possibles et rendra compte au Conseil sur cette question.

De nombreux ministres ont mentionné la nécessité d'accroître la capacité du Fonds d'emprunter sur les marchés durant la période transitoire, afin de renforcer la crédibilité du système. La présidence a conclu qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux dans ce domaine, qui est lié à la création d'un dispositif de soutien commun ("backstop"), dans le cadre du Fonds de résolution unique.

Il est également nécessaire de poursuivre les travaux concernant la méthode de calcul des contributions nationales à ce Fonds afin de clarifier le plus possible cette question.

La présidence explorera ces différents points avec le Parlement européen et rendra compte au Conseil dès que possible, afin d'être en mesure de prendre des décisions sur des variantes précises.

La discussion a confirmé que les ministres souhaitaient examiner et, très probablement, se prononcer sur l'ensemble des grandes questions ayant trait au mécanisme de résolution unique conjointement à l'issue finale de travaux sur l'accord intergouvernemental relatif au Fonds de résolution unique. La présidence a noté que l'issue des négociations menées dans le cadre du trilogue serait le résultat d'un accord global portant à la fois sur le règlement relatif au mécanisme de résolution unique et sur l'accord intergouvernemental.

L'objectif est de faire en sorte que ce règlement puisse être adopté en première lecture, avant le terme de la législature actuelle du Parlement. Il convient à cet effet que le Conseil et le Parlement parviennent à un accord politique à temps pour la session plénière d'avril du Parlement.

### Contexte

Le MRU constituera l'un des éléments principaux de l'union bancaire, parallèlement au Mécanisme de surveillance unique (MSU) qui est entré en vigueur en novembre 2013<sup>1</sup> (voir page 18). La création d'une union bancaire est essentielle pour surmonter la fragmentation du marché et rompre le lien entre emprunteurs souverains et banques.

---

<sup>1</sup> Voir le communiqué de presse [14044/13](#).

En décembre, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale comprenant à la fois un projet de règlement relatif au MRU et un engagement de négocier, d'ici le 1<sup>er</sup> mars, un accord intergouvernemental sur le fonctionnement du Fonds de résolution unique (FRU)<sup>1</sup>.

L'orientation générale du Conseil prévoit un conseil de résolution unique doté de pouvoirs étendus en matière de résolution des défaillances bancaires.

L'accord intergouvernemental prévoirait les modalités du transfert des contributions nationales vers ce Fonds et leur mutualisation progressive au cours d'une phase de transition de dix ans.

Les contributions seraient financées par des prélèvements sur les banques, effectués au niveau national. Le fonds serait dans un premier temps constitué de compartiments nationaux qui seraient progressivement fusionnés. Durant la phase de transition de dix ans, la mutualisation entre les compartiments nationaux augmenterait progressivement. Par conséquent, au cours de la première année, le coût de la résolution des défaillances bancaires (après renflouement interne) serait essentiellement supporté par les compartiments des États membres dans lesquels se situent les banques, mais cette proportion diminuerait progressivement, au fur et à mesure de l'augmentation de la contribution provenant des compartiments des autres pays.

Le MRU s'appliquerait à tous les États membres participant au MSU, à savoir les États membres de la zone euro et les pays non membres de la zone euro qui décident de s'y associer. Aux termes de l'orientation générale du Conseil, le MRU entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et les fonctions de renflouement et de résolution seraient applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le règlement, qui est fondé sur l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, doit être adopté par le Conseil à la majorité qualifiée en accord avec le Parlement européen.

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse [17602/13](#).

**DIVERS**

Le Conseil:

- a pris note de la présentation, par la Banque centrale européenne, de son premier rapport trimestriel concernant la mise en œuvre du **mécanisme de surveillance unique** (voir p. 18);
- a passé en revue les travaux en cours concernant les **propositions législatives actuelles**.

## **RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL**

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

– ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 17 février.

– ***Accord intergouvernemental sur le fonds de résolution unique***

Les ministres ont tenu une réunion spéciale le 17 février pour examiner les avancées réalisées et les questions restées en suspens dans le cadre d'un projet d'accord intergouvernemental sur le fonds de résolution unique (FRU) pour les banques.

Une conférence intergouvernementale, au niveau des experts, a été consacrée au FRU le 18 février.

– ***Petit-déjeuner de travail***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail le 18 février afin de discuter de la situation économique.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Systemes de garantie des dépôts**

Le Conseil a approuvé un accord politique intervenu avec le Parlement européen sur un projet de directive visant à refondre les règles existantes concernant les systèmes de garantie des dépôts (SGD) ([6162/14](#)).

En maintenant le niveau de garantie à 100 000 euros par dépôt, la directive harmonise le cadre régissant les SGD dans l'ensemble de l'UE et accroît la protection des déposants par une simplification des modalités relatives à la garantie et au remboursement.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6562/14](#).

#### **SEPA - espace unique de paiements en euros**

Le Conseil a adopté un règlement reportant au 1<sup>er</sup> août 2014 la date butoir de la migration vers les virements et prélèvements exécutés selon les normes du nouveau système SEPA (espace unique de paiements en euros) ([PE-CONS 9/14](#) + [6255/1/14 REV 1](#) + [6255/1/14 REV 1 ADD 1](#)).

Ce règlement modifie le règlement (UE) n° 260/2012, qui avait fixé la date butoir au 1<sup>er</sup> février 2014. Le report de la date butoir permettra de prolonger à titre exceptionnel et de façon temporaire, l'utilisation des normes existantes parallèlement au système SEPA, de manière à pouvoir atteindre le niveau requis de migration tout en limitant au maximum les perturbations.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6554/14](#).

#### **Portugal - programme d'ajustement économique**

Le Conseil a adopté une décision modifiant les conditions de l'assistance financière accordée au Portugal au titre du mécanisme européen de stabilité financière, en vue du décaissement de la prochaine tranche ([5894/14](#) + [5888/14](#) + [5928/14](#) + [5889/14](#)).

Cette décision modifie la décision 2011/344/UE en ce qui concerne les conditions de politique économique, en tenant compte des perspectives économiques révisées, afin de garantir la bonne exécution du programme d'ajustement économique du Portugal.

Cette décision intervient à la suite du dixième réexamen, par la Commission et le FMI en liaison avec la Banque centrale européenne, des progrès réalisés par le Portugal dans la mise en œuvre de ce programme.

## **Exigences de fonds propres applicables aux banques**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant le règlement (UE) n° 575/2013 par des normes techniques de réglementation concernant les exigences de fonds propres applicables aux établissements bancaires ([5799/14](#)).

Ce règlement est un acte délégué fondé sur l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut à présent entrer en vigueur, le Conseil ayant donné son accord, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

## **Fonds spéculatifs**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant la directive 2011/61/UE en ce qui concerne les normes techniques de réglementation déterminant des types de gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ([6053/14](#)).

Ce règlement est un acte délégué fondé sur l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut à présent entrer en vigueur, le Conseil ayant donné son accord, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

## **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

### **Accord de partenariat ACP-UE**

Le Conseil a prorogé la validité de la décision 2012/96/UE relative à l'accord de partenariat ACP-UE jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

## **ÉLARGISSEMENT**

### **Ancienne République yougoslave de Macédoine - Accord de stabilisation et d'association**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre l'UE et l'ancienne République yougoslave de Macédoine afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Il a également adopté des décisions demandant l'approbation du Parlement européen et approuvant la conclusion du protocole par la Commission, au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

## **PÊCHE**

### **Accord de partenariat UE/Mauritanie dans le secteur de la pêche**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'UE en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la Mauritanie.

Le protocole actuel devrait être applicable jusqu'en décembre 2014. Le nouveau protocole devrait être conforme aux conclusions du Conseil du 19 mars 2012 sur la communication relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (PCP), présentée par la Commission en juillet 2011, ainsi qu'au règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche<sup>1</sup>.

## **NOMINATIONS**

### **Comité des régions**

Le Conseil a nommé M. Tomáš HUDEČEK (République tchèque) membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 ([6156/14](#)).

---

---

<sup>1</sup> JO L 354 du 28.12.2013, p. 22.